

VENTE POPULAIRE BOIS DE CHAUFFAGE 2026 COMMUNE D'ALTORF

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et du cahier des charges générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et sur pied lui sont applicables. A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L.135.10 du Code Forestier) à compter de la date de vente et jusqu'à la fin de la coupe ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

Produits mis en vente

14 lots de bois en bord de route + 10 lots en fond de coupe

Les quantités de stères de chaque lot sont données à titre indicatif. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Modalités de la vente

Délai de paiement et lieu de paiement :	Délai d'exploitation et de vidange :
Par chèque, émis à l'ordre du TRESOR PUBLIC	31 mai 2026

CONTACT agent ONF

Pour toute demande ou question lié au travail dans les lots

M. Jonathan VIERLING / 06.25.22.40.41 / Technicien Forestier Office National des Forêts

Limite par foyer

Cette vente est limitée aux seuls particuliers. La limite en termes de volume est fixée à 30 stères par foyer et par an.

Travail dans les lots

L'exploitation des bois ne pourra intervenir qu'une fois le permis correspondant remis à l'acquéreur.
N.B. : L'acquéreur devra être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.

A l'issue du délai d'exploitation, les bois restants sont considérés abandonnés et redeviennent propriété de la commune. Si un délai supplémentaire est nécessaire, en avertir le garde forestier seule personne à pouvoir garantir ce délai.

Travail possible **tous les jours entre 8h et 19h**, hors dimanches et jours fériés

Modalités d'exploitation et vidange des bois

Ne pas utiliser les véhicules et engins en cas de pluies prolongées et lorsque les sols sont humides ou engorgés. La sortie des stères doit se faire par temps de gel ou sol sec uniquement. Ne pas travailler dans les cas d'intempéries (vents importants, orage, tempête). **Quiconque vidangera les bois sans respect des pistes prévues ou encore par sol détrempé sera soumis à une pénalité de 100€.**

Les véhicules et engins ont le droit de circuler uniquement sur les pistes, layons et limites de parcelle. Interdiction absolue de circuler à l'intérieur des parcelles hors de ces accès. Il est également interdit d'aménager des « faux-chemins » pour faciliter le travail. Si un engin doit circuler sur les pistes, le travail doit se faire uniquement par sol sec

Interdiction de tirer les bois en longs et les fourches. Sortir les bois en sections raisonnables (4-5 mètres) pour éviter d'écorcer les arbres encore sur pied et la régénération (jeunes pousses).

Règles à respecter pour les fonds de coupe

Tous les bois du lot ont été abattus et mis au sol. Sauf indication contraire spécifiée par ailleurs, il est interdit de prélever du bois sur pied, qu'il soit mort, debout ou penché. **Interdiction également de prélever le bois mort,** en cours de décomposition. Laisser sur le parterre de la coupe tous les bois de diamètre inférieur à 7cm.

Chaque lot de fond de coupe est délimité à la peinture. Voir plan pour identifier les lots et leur couleur. Interdiction d'exploiter au-delà des marques de peinture et ce, même si l'acheteur repère du bois plus loin (y compris les bois renversés).

Les déchets de coupe (cimes, branches, etc.) doivent être laissé sur le lot, éparpillés au sol. Il n'est pas nécessaire de les mettre en tas. Le bois mort a un rôle indispensable de nutrition et de protection des sols en maintenant une certaine humidité dans les couches inférieures (contre les vents asséchants et le soleil).

Autres règles à respecter

- **Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire :** chaussures de sécurité / pantalon anti-coupure. Le port d'un casque est fortement recommandé.
- **Interdiction d'allumer un feu,** même dans un barbecue ou autre équipement. Tous les déchets doivent être emportés. Interdiction de laisser papiers gras, bouteilles, bidons etc.
- Ne pas gêner la circulation des autres usagers de la forêt : promeneurs, grumiers etc.
- Ne pas laisser de bois et branches dans les fossés et sur les pistes et chemins.
- Emmener le permis de bois lors du travail en forêt.

Responsabilité de l'acheteur

En application de l'article L 135.10 du Code Forestier, l'acheteur est responsable de tout dommage et délit survenu dans son lot, notamment sur les chemins ou les arbres. Il sera fait application du paragraphe 2.4 des présentes conditions pour les travaux de remise en état. Il sera également responsable en cas de dommages causés aux installations des tiers : concessions, maisons, ruchers, routes publiques, lignes électriques, lignes téléphoniques, conduites d'eau, etc.

Le Technicien Forestier

Jonathan VIERLING

06.25.22.40.41 / jonathan.vierling@onf.fr

LISTE DES LOTS MIS EN VENTE

1. BOIS DE CHAUFFAGE bord de route

Numéro du lot	Emplacement	Volume m ³	estimation stères	Mise à prix € TTC	délais	Clauses particulières
1	ligne gaz (digue)	6,4	8	352	31/05/2026	
2	ligne gaz (digue)	10,3	13	567	31/05/2026	
3	ligne gaz (digue)	6,0	8	330	31/05/2026	
4 et 5	ligne gaz (digue)	5,5	7	303	31/05/2026	
6	ligne gaz (digue)	6,3	8	347	31/05/2026	
7	ligne gaz (digue)	6,5	8	358	31/05/2026	
8	chemin principal	5,0	7	275	31/05/2026	
9	chemin principal	6,4	8	352	31/05/2026	
10	chemin principal	4,4	6	242	31/05/2026	
11	chemin principal	5,0	7	275	31/05/2026	
12	chemin annexe	6,8	9	374	31/05/2026	
13	chemin annexe	8,7	11	479	31/05/2026	
14	chemin annexe	5,0	7	275	31/05/2026	
15	chemin annexe	4,9	6	270	31/05/2026	

Celles de la vente populaire 2026

Les volumes sont donnés à titre indicatif, aucune réclamation ne pourra être admise à ce sujet.

2- Lots A à K : FONDS DE COUPE

Numéro du lot	Emplacement	Peinture	stères feuillus	Mise à prix € TTC	délais	Clauses particulières
A	parcelle 8	jaune	13	260 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
B	parcelle 8	rose	11	220 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
C	parcelle 10	bleu	10	200 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
D	parcelle 10	jaune	10	200 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
E	parcelle 10	rose	8	160 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
F	parcelle 12	jaune	10	200 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
G	parcelle 12 + bois à chercher dans la parcelle voisine (p28)	bleu	11	220 €	31/05/2026	les petits brins sur pied marqués et non coupés par le bûcheron font partie du lot. Uniquement les petits brins
H / I	parcelle 14 + nettoyage chemin et sentier vers le parcours de santé	bleu	13	260 €	31/05/2026	Ne pas chercher de bois au-delà des limites du marquage
J	lot de nettoyage bord de chemin : digue gaz + abords barrière rouge de Duttenheim	orange	7	140 €	31/05/2026	Ne pas chercher de bois au-delà des limites du marquage
K	Lot de nettoyage bord de chemin : de l'entrée de la forêt jusqu'à la ligne de gaz	bleu	9	180 €	31/05/2026	Ne pas chercher de bois au-delà des limites du marquage

Les volumes sont donnés à titre indicatif, aucune réclamation ne pourra être admise à ce sujet.



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 7644
0 100 200 300 400 m